



## Contrat de professionnalisation

Par **bijucha**, le **26/12/2011** à **16:43**

Bonjour,

Je suis en alternance en contrat de professionnalisation d'un an, celui ci ayant débuté en aout.

Pour des raisons de "[s]anté[/s]" je souhaite arrêter ce BTS.

J'aimerais savoir qu'elles sont les conséquences?

Je ne suis pas une de ces étudiantes qui ignorent qu'il y a des conséquences et que "j'ai de la chance d'être en alternance" je ne suis pas ici pour avoir des réponses d'ordre moral mais juridique.

Ce que je veux savoir c'est est ce que cela va engager des frais de ma part pour des remboursements concernant la formation?

Puis-je proposer à l'entreprise de me garder afin de les dépanner le temps qu'ils trouvent une autre personne (il ne me garderont pas sans qualification et je ne veux pas rester chez eux...)

Vous remerciant par avance de vos réponses afin de m'éclaircir les idées,

Cordialement

Par **P.M.**, le **26/12/2011** à **17:36**

Bonjour,

En tout cas, il serait bon de ne pas émettre de suspiscion sur les réponses qui pourraient vous être fournies, ce qui représente en elle-même une mise en garde morale...

La seule solution légale en l'occurrence serait d'essayer de conclure une accord amiable de rupture avec l'employeur et un avenant raccourcissant le terme du CDD sachant qu'une clause de dédit-formation est interdite dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour remboursement des frais de formation...

J'espère qu'ainsi cela vous aura éclairé...

Par **bijucha**, le **26/12/2011** à **17:50**

Désolé je préfère être sûr d'avoir compris: dans tout les cas je n'aurai rien à rembourser à l'école, mais je peux réduire la durée (ce qui les arrangera pour trouver quelqu'un d'autre) parce que je suis la seule formée au poste je n'ai pas vraiment de tuteur ce qui d'ailleurs est handicapant pour réellement apprendre :(

Par **bijucha**, le **26/12/2011** à **17:51**

ps: en tout cas merci de votre réponse .

Par **P.M.**, le **26/12/2011** à **18:19**

Vous pouvez conclure avec l'employeur un accord amiable de rupture du contrat de professionnalisation en CDD et fixer par avenant à quelle date il prendra fin si l'une et l'autre des parties se mettent d'accord sur une date plus lointaine et j'ajoute que si vous répondez aux conditions d'ancienneté d'affiliation, cela vous ouvrirait des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Puisque c'est votre choix, j'ai écarté d'entrée la possibilité d'être en arrêt-maladie si votre état de santé le justifie et qui ne répondrait pas réellement à votre exposé...

Par **bijucha**, le **26/12/2011** à **18:24**

je vous remercie pour votre réponse (cela va faire deux ans le 3 janvier que je suis chez eux) ceci et mon deuxième contrat (signé début août) pour redoublement.  
Encore merci